

A.V.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
23 rue Louis Braille, 38300 Bourgoin-Jallieu
103 144 648 RCS Vienne

(ci-après, la "**Société**")

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 9 JUILLET 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

(...)

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du Rapport CAC – Augmentation de Capital en Numéraire, sous la condition suspensive de la suppression du droit préférentiel de souscription objet de la troisième décision ci-après, constatant que le capital est entièrement libéré,

Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.683.900 €, par l'émission de 4.683.900 actions ordinaires nouvelles, émises (...) sans offre publique, avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associée Unique, ce qui portera le montant du capital social de la Société de 100 € à 4.684.000 €, divisé en 4.684.000 actions ordinaires (l'"**Augmentation de Capital en Numéraire**").

Décide que les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles.

Décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises au jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital en Numéraire avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital en Numéraire et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts.

Décide que les actions ordinaires nouvelles jouiront, dès la date de réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital en Numéraire, des droits qui leur sont attachés et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés ; elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Numéraire et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et ce jusqu'au 15 juillet 2026 à minuit, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites et leur prix de souscription intégralement libéré en numéraire dans les conditions prévues dans la présente décision, étant précisé que si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'avait pas été recueillie, le Président pourra proroger le délai de souscription jusqu'au 31 juillet 2026 à minuit, si l'Augmentation de Capital n'est pas réalisée au plus tard le 31 juillet 2026, tout souscripteur pourra faire procéder au retrait des fonds qu'il aura déposés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Décide que les fonds provenant des versements en espèce seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte spécial d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Société Générale qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce (le "**Compte Augmentation de Capital en Numéraire**"), dont les coordonnées sont les suivantes : **IBAN : (...)**.

Décide que l'Augmentation de Capital en Numéraire sera définitivement réalisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, par l'obtention :

- (i) du certificat du dépositaire des fonds de la banque Société Générale attestant la libération des souscriptions par versement en espèce ; et,
- (ii) du certificat établi par le commissaire aux comptes, attestant de la libération des fonds par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société et entièrement libérées lors de la souscription.

Donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date jusqu'au 31 juillet 2026 à minuit, le cas échéant,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital en Numéraire,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital en Numéraire,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Numéraire, et donc ne pas utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital en Numéraire décidée conformément aux termes de la présente décision,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du Rapport CAC – Augmentation de Capital en Numéraire,

Après avoir constaté l'adoption de la deuxième décision ci-avant,

Décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé à l'Associée Unique par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 4.683.900 actions ordinaires nouvelles, émises (...), dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Numéraire, au profit des personnes désignées ci-dessous suivant la répartition indiquée :

(...)

(ci-après les "**Souscripteurs AK**")

Précise que la souscription aux actions ordinaire nouvelles émises ne sera effective qu'à compter de la signature par chacun des Souscripteurs AK d'un engagement extrastatutaire avec l'Associée Unique de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

(...)

HUITIEME DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Président,

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Numéraire et de (...),

Confère tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre à jour les statuts de la Société, conformément au projet des nouveaux statuts qui a été communiqué à l'Associée Unique et aux futurs associés et qui figurent en **Annexe 2** des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

NEUVIEME DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du président,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

* * * *

Extrait certifié conforme par le Président.

Par DocuSign, le 9 juillet 2026.

Signé par :
 **Gilles RIGON**
0B01B120B915469...
Monsieur Gilles RIGON
Président
